

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

Date de la convocation

27/11/2024

N°D2024-39

Mise en place du DUERP

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Chapon Jacky, Pascal Martine, Orlandini Cyril, Brame Michel, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Sabadel Roland, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Meurtin René, Privat Eric, Ribot Georges, Cros Henri, Quinsat Denis, Sillon Martine, Hillaire Richard, Flayol David, Reydon Michel.

Avaient donné procuration de vote :
Soustelle Marc à Bonnet Pierre

Absents : Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 108-1 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant les avis favorables du CST en date du 5 décembre 2024 relatifs au Document Unique ;

Le Comité syndical après délibéré décide, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- De valider la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- D'autoriser Le Président à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Asserat

30460 CENDRAS

Tél. : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

UNITÉ DE TRAVAIL		PROJET		DESCRIPTION DU PROJET		MATRISE	ÉVALUEUR	SCÉNARIOS À VALIDER		RESPONSABLE DES ACTIVITÉS	DATE	STATUT
				Toutes les unités de travail						Mme Annabelle SERAIN	2ème semestre 2025	
Pôle Travaux	Equipements de travail	Coupeuse, projection	A améliorer	12				Formation SST à renouveler	Mme Annabelle SERAIN	2ème semestre 2025		
	Gestes répétitifs et postures de travail	Lié aux postures de travail (TMS)	A améliorer	12				Sensibilisation aux TMS : Diffusion fiches pratiques	Mme Annabelle SERAIN	2ème semestre 2025		
	Routeurs	Risque routier	A améliorer	12				Attestation d'engagement à déclarer à son employeur tout changement relatif au permis de conduire validité du permis élaborer une "charte" +sensibiliser à l'éc-conduite	Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		
Sca Agenda 2030	Routeurs	Risque routier	A améliorer	9				Désigner un référent "véhicule" pour veiller à l'entretien des véhicules réguliers	Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		
	Routeurs	Risque routier	A améliorer	9				Attestation d'engagement à déclarer à son employeur tout changement relatif au permis de conduire validité du permis élaborer une "charte" +sensibiliser à l'éc-conduite	Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		
	Routeurs	Risque routier	A améliorer	9				Désigner un référent "véhicule" pour veiller à l'entretien des véhicules réguliers	Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		
Sca Biodiversité	Noyades	Chute dans l'eau	A améliorer	8				Attestation sur l'honneur de savoir nager	Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		
	Gestes répétitifs et Postures de travail	Lié aux postures de travail (TMS)	A améliorer	8				Achat équipement de matériels ergonomiques (soutis ergonomiques + fauteuils + bureau pour la RH repose pieds)	Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		
	Chute de plain pied, trébuchement, heurt	Chute de plain pied	A améliorer	8					Mme Annabelle SERAIN	Fait en 2024		
Sca Sensibilisation-Communication	Chutes de hauteur	Chute de hauteur	A améliorer	6					Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		
	Bruit	Bruit	A améliorer	6					Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		
	Chutes, trébuchement, heurt	Chute de plain pied	A améliorer	6					Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		
Administration Générale	Maintenance manuelle	Port de charges	A améliorer	6					Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		
	Routeurs	Risque routier	A améliorer	6				Attestation d'engagement à déclarer à son employeur tout changement relatif au permis de conduire validité du permis élaborer une "charte" +sensibiliser à l'éc-conduite	Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		
	Routeurs	Risque routier	A améliorer	6				Désigner un référent "véhicule" pour veiller à l'entretien des véhicules réguliers	Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		
Administration Générale	Agression	Lié à la présence de public	A améliorer	4					Mme Annabelle SERAIN	1er semestre 2025		

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

Date de la convocation

27/11/2024

N°D2024-40

Convention paie à façon

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yannick LOUCHE**,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Chapon Jacky, Pascal Martine, Orlandini Cyril, Brame Michel, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Sabadel Roland, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Meurtin René, Privat Eric, Ribot Georges, Cros Henri, Quinsat Denis, Sillon Martine, Hillaire Richard, Flayol David, Reydon Michel.

Avient donné procuration de vote :
Soustelle Marc à Bonnet Pierre

Absents : Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Dans ce cadre le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport avec le détail des prestations assurées précisé dans son annexe 1 et les tarifs appliqués, en vigueur tels qu'adoptés par le conseil d'administration du centre de gestion en date du 19 septembre 2024, précisés dans son annexe 2.

Il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le Comité syndical après délibéré décide, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20241209-D2024_40-DE

Article 1 :

D'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Article 2:

D'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.

Article 4 :

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

Yannick LOUCHE

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Asserat

30480 CENDRAS

Tél : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Date de la convocation

27/11/2024

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Chapon Jacky, Pascal Martine, Orlandini Cyril, Brame Michel, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Sabadel Roland, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Meurtin René, Privat Eric, Ribot Georges, Cros Henri, Quinsat Denis, Sillon Martine, Hillaire Richard, Flayol David, Reydon Michel.

Avaient donné procuration de vote :
Soustelle Marc à Bonnet Pierre

N°D2024-41

Absents : Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie.

Le Président du Syndicat des hautes vallées cévenoles expose :

Contrats d'assurance contre les Risques Statutaires

- L'opportunité pour la Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Comité syndical après délibéré, décide avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : Le syndical charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans

→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le comité autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

Yannick LOUCHE

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Assenat

30480 CENDRAS

Tél : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

Date de la convocation

27/11/2024

N°D2024-42

Mise en place de l'I.S.F.E

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Chapon Jacky, Pascal Martine, Orlandini Cyril, Brame Michel, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Sabadel Roland, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Meurtin René, Privat Eric, Ribot Georges, Cros Henri, Quinsat Denis, Sillon Martine, Hillaire Richard, Flayol David, Reydon Michel.

Avaient donné procuration de vote :
Soustelle Marc à Bonnet Pierre

Absents : Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie.

Le comité syndical,
Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2017, instaurant la mise à jour du régime indemnitaire,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2024,

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur. La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence etc.),
- de préciser la date d'effet.

DECIDE

Article 1. – Les bénéficiaires :

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

Article 2. – Les modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Gardes champêtres	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Connaissances réglementaires, juridiques et administratives,
- Travail avec rigueur et méthode,
- Respect des délais et des échéances,
- Partage de l'information et rendre compte,
- Sens de l'écoute et du dialogue,
- Sens du service public.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Article 3. – Les conditions de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.F.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.S.F.E. est suspendu ».

Article 5. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 6. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**
Place Roger Assenat
30480 CENDRAS
Tél : 04.66.30.14.56
Fax : 04.66.30.48.91

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 01 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20241209-D2024_42-DE

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

Date de la convocation

27/11/2024

N°D2024-43

Modifications des statuts du SHVC

Adhésion de la commune de Saint Julien les Rosiers, Rousson, Les mages et Saint Florent sur Auzonnet

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Chapon Jacky, Pascal Martine, Orlandini Cyril, Brame Michel, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Sabadel Roland, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Meurtin René, Privat Eric, Ribot Georges, Cros Henri, Quinsat Denis, Sillon Martine, Hillaire Richard, Flayol David, Reydon Michel.

Avaient donné procuration de vote :
Soustelle Marc à Bonnet Pierre

Absents : Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie.

Monsieur le Président rappelle que le SHVC est un syndicat intercommunal à vocation multiple (compétences MAB et DFCI) composé de 24 collectivités membres.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les communes suivantes souhaitent adhérer au SHVC au titre de la compétence « Création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI » à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Les Mages délibération n°47-2024 en date du 25 novembre 2024,
- Rousson délibération n°2024-56 / 5-7 en date du 27 novembre 2024,
- Saint Florent sur Auzonnet délibération n°2024-54 en date du 4 décembre 2024,
- Saint Julien les Rosiers délibération n°D_2024_54 en date du 5 décembre 2024.

Monsieur Le Président dépose la demande d'adhésion de ces 4 communes et demande au comité de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les actions engagées depuis plus de 30 ans,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°30-2022-09-26-0003 du 26 septembre 2022 portant constatation des modifications des statuts du SHVC,
Vu l'arrêté interdépartemental n°2023-11-28 du 21 novembre 2023 portant constatation des modifications des statuts du SHVC,
Vu les délibérations des conseils municipaux de Rousson, De Saint Julien les Rosiers, des Mages et de Saint Florent sur Auzonnet portant sur l'adhésion des communes au SHVC pour la compétence « Création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI »,

- Décide **d'intégrer les communes de Rousson, les Mages, Saint Florent sur Auzonnet et Saint Julien les Rosiers** en qualité de membres pour la compétence « Création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI » à compter du 1^{er} juillet 2025.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**
Place Roger Assenat
30480 CENDRAS
Tél : 04.66.30.14.56
Fax : 04.66.30.48.91

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

Date de la convocation

27/11/2024

N°D2024-44

Modification de la régie du livre

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Chapon Jacky, Pascal Martine, Orlandini Cyril, Brame Michel, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Sabadel Roland, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Meurtin René, Privat Eric, Ribot Georges, Cros Henri, Quinsat Denis, Sillon Martine, Hillaire Richard, Flayol David, Reydon Michel.

Avaient donné procuration de vote :
Soustelle Marc à Bonnet Pierre

Absents : Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie.

Le Président du Syndicat des hautes vallées cévenoles

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'ouvrage réalisé par le SHVC à l'occasion des 30 ans ;

Vu la délibération n°D2022-04 prise par le SHVC portant création d'une régie de recettes pour la vente du livre « En Hautes Vallées Cévenoles, prendre soin de la Biodiversité pour prendre soin de l'Humanité » ;

Vu la délibération n°D2022-16 portant modification des points de vente de cette même régie,

Vu la délibération n°D2022-27 portant modification de l'article 4 de la régie en ajoutant un point de vente.

Vu la délibération n°D2023-13 portant modification de la régie du livre « En Hautes Vallées Cévenoles, prendre soin de la biodiversité pour prendre soin de l'humanité » en régie pour l'ensemble des ouvrages édités par le SHVC.

Vu la demande reçue de la part de la librairie de Génolhac et de Alès librairie, comme points de vente supplémentaires,

M. le Président propose de modifier l'article 4 en ajoutant à la liste des professionnels la librairie de Génolhac et Alès librairie qui achèteront les livres dans le but de les revendre.

Monsieur le Président demande au comité de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, décide avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- De valider les propositions telles que mentionnées ci-dessus et présentées par Monsieur le Président portant modification de l'article 4 de la régie de recettes relative à la vente des livres.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Assenat
30480 CENDRAS
Tel : 04.66.30.14.56
Fax : 04.66.30.48.91

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

Date de la convocation

27/11/2024

N°D2024-45

Candidature Sites Rivières
Sauvages pour le Galeizon

Renouvellement du label

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Chapon Jacky, Pascal Martine, Orlandini Cyril, Brame Michel, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierré, Sabadel Roland, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Meurtin René, Privat Eric, Ribot Georges, Cros Henri, Quinsat Denis, Sillon Martine, Hillaire Richard, Flayol David, Reydon Michel.

Avaient donné procuration de vote :
Soustelle Marc à Bonnet Pierre

Absents : Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie.

Monsieur le Président rappelle que le bassin versant du Galeizon a été labellisé en 2018 « Site Rivières Sauvages ». Ce projet avait été initié par le Syndicat des hautes vallées cévenoles qui jusqu'alors exerçait la compétence « gestion des cours d'eau » sur ce bassin versant. Avec la mise en place de la compétence GEMAPI, il a été décidé de présenter cette première candidature avec l'EPTB des Gardons alors gestionnaire de ce cours d'eau à compter de 2018.

Après 6 années d'engagement, il convient de dresser un bilan de la démarche et présenter une demande de renouvellement du label. Pour cela, l'EPTB des Gardons et le SHVC se sont associés pour cette procédure de révision et ont été appuyé par une stagiaire pendant 6 mois. Les partenaires ont été impliqués et consultés afin de présenter une candidature partagée.

Monsieur Le Président présente la nouvelle candidature « Site Rivières Sauvages » pour le Galeizon qui se décompose de la manière suivante :

- Bilan du précédent programme d'actions
- Diagnostic actualisé
- Grille de critères mise à jour
- Nouveau programme 2025-2030
- Liste et lettres des parties prenantes

Il dépose sur le bureau la candidature et demande au conseil de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, décide avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- De valider la candidature présentée ce jour pour le renouvellement du label « Sites Rivières Sauvages » pour le Galeizon
- De donner pouvoir au Président pour déposer, conjointement avec l'EPTB des Gardons, la candidature pour le renouvellement du label « Sites Rivières Sauvages » pour le Galeizon auprès d'AFNOR Certification et de l'association Rivières Sauvages, et signer toutes les pièces afférentes à l'objet.
- De s'engager à respecter le référentiel du label « Site Rivières Sauvages ».

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

~~SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES
Place Roger Asserat
30480 CENDRAS
Tél : 04.66.30.14.56
Fax : 04.66.30.48.91~~

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

Date de la convocation

27/11/2024

N°D2024-46

Préparation de la deuxième édition du Petit festival du Vivant

Demandes de subvention
Département du Gard, région Occitanie et Parc national des Cévennes

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yannick LOUCHE**,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Chapon Jacky, Pascal Martine, Orlandini Cyril, Brame Michel, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Sabadel Roland, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Meurtin René, Privat Eric, Ribot Georges, Cros Henri, Quinsat Denis, Sillon Martine, Hillaire Richard, Flayol David, Reydon Michel.

Avaient donné procuration de vote :
Soustelle Marc à Bonnet Pierre

Absents : Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie.

Monsieur Le Président rappelle que la 1^{ère} édition du festival du vivant a eu lieu en 2023. Face au succès de cette 1^{ère} édition, le syndicat envisage une 2^{ème} édition en 2026 en co-portage avec les Ecologistes de l'Euzière. La préparation de ce Festival nécessite un travail important en 2025.

Pour mettre en œuvre ce projet évalué à 18 424€, il est proposé de solliciter des aides auprès :

- du Département du Gard à hauteur de 4 360 €,
- de la Région Occitanie pour un montant de 7 364 €,
- de l'EP PNC pour un montant de 3 000 €.

Monsieur Le Président dépose les dossiers de demande de subvention sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, décide avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- Valide le projet pour un montant total de 18 424 € TTC.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 030-200083764-20241209-D2024_46-DE

Autorise le Président à déposer les demandes de subvention auprès :

- du Département du Gard à hauteur de 4 360 €,
- de la Région Occitanie pour un montant de 7 364 €,
- de l'EP PNC pour un montant de 3 000 €.

Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à l'objet.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

Yannick LOUCHE

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Assenat

30480 CENDRAS

Tél : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

Date de la convocation

27/11/2024

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yannick LOUCHE**,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Chapon Jacky, Pascal Martine, Orlandini Cyril, Brame Michel, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Sabadel Roland, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Meurtin René, Privat Eric, Ribot Georges, Cros Henri, Quinsat Denis, Sillon Martine, Hillaire Richard, Flayol David, Reydon Michel.

Avaient donné procuration de vote :
Soustelle Marc à Bonnet Pierre

N°D2024-47

Absents : Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie.

Développement du programme EEDD 2025 – Biosphera

*Demandes de subvention auprès de
la Région Occitanie et de l'EP PNC*

Monsieur Le Président rappelle que le syndicat est chargé d'assurer la gestion de l'outil Biosphera. Il assure l'animation et le développement de cet outil à travers notamment la mise en œuvre d'un programme EEDD à destination des publics scolaires et du grand public, un programme trimestriel sous le nom « Les 4 saisons du développement local », le développement des sciences participatives, l'amélioration et le développement des espaces d'expositions.

Pour mettre en œuvre ces projets en 2025, évalués à 169 520 €, il est proposé de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de 67 800 € soit environ 40 % et une aide auprès du PNC pour un montant de 5 000 €.

Monsieur Le Président dépose le dossier des demandes de subvention sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, décide avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 030-200083764-20241209-D2024_47-DE

- Valide le programme d'animation 2025 à hauteur de 169 520 € TTC.
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie à hauteur de 67 800 € et une demande auprès de l'EP PNC pour un montant de 5 000 €
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à l'objet.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

Yannick LOUCHE

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Assenat

30480 CENDRAS

Tél : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91